



## ASSOCIATION LOI 1901 REGLEMENT INTERIEUR

### Article 1 : FONCTIONNEMENT DE L'ASSOCIATION

#### **L'association est composée :**

1. De membres adhérents.

Sont considérés comme tels, ceux qui ont versé la cotisation annuelle fixée par le Conseil d'Administration et prévue par le règlement intérieur, qu'il s'agisse de particuliers ou de personnes morales.

2. D'un conseil d'administration

Les membres du conseil d'administration sont élus par l'assemblée générale

3. D'un Bureau

Le Bureau est constitué d'adhérents, il est élu par le Conseil d'Administration pour 1 an

4. Des animateurs.

L'animateur est un membre de l'Association qui par ses compétences et/ou son engagement associatif, participe à l'animation de l'Association. L'ouverture et la fermeture des locaux de l'Association sont assurées par un animateur.

5. Des membres d'honneur.

Le titre de membre d'honneur peut être décerné par le Conseil d'Administration aux personnes qui rendent ou qui ont rendu des services signalés à l'Association. Les membres d'honneur peuvent

participer à toutes les activités du club. Ils peuvent assister aux assemblées générales mais n'ont pas le droit de vote. Plusieurs membres d'honneur peuvent être désignés.

## Article 2 : ACCEPTATION DES ADHESIONS

Les adhésions sont acceptées par le Conseil d'Administration qui, en cas de refus, n'est pas obligé d'en donner les raisons. Le Conseil d'Administration dispose d'un mois pour annoncer son refus.

## Article 3 : MONTANT DES COTISATIONS

Le montant des cotisations est fixé pour une année par le conseil d'administration et est soumis au vote des adhérents au cours de l'assemblée générale. La période commence avec le début des activités au 1<sup>er</sup> septembre pour se terminer au 30 juin de l'année suivante.

Tarifs :

- \* Adulte et adolescent ..... 60 €
- \* Demandeur d'emploi ..... 45 €
- \* Conjoint déjà inscrit .....45 €

Des dérogations peuvent être accordées par le Conseil d'administration suivant les circonstances. La cotisation, une fois l'adhésion acceptée ne peut faire l'objet d'aucun remboursement.

## Article 4 : ACCEPTATION DU REGLEMENT INTERIEUR

Les adhésions faites par écrit sont signées par le demandeur et le président du club.

L'adhérent accepte le règlement intérieur dont un exemplaire est disponible dans les locaux du club, il est aussi consultable sur le site internet du club.

## Article 5 : ENGAGEMENT DE L'ADHERENT

**Les règles principales auxquelles doivent se soumettre tous les membres, sont dictées par les impératifs suivants :**

- I. Les adhérents participent aux activités du club.
- II. Les animateurs assurent l'animation de leurs ateliers, la bonne entente entre les adhérents et veillent à la conservation en bon état du matériel et des logiciels,

- III. Le respect des spécificités de chaque atelier,
- IV. Tous les animaux sont interdits dans l'enceinte du club,
- V. Interdiction de fumer et de boire de l'alcool dans tous les locaux,
- VI. Tout adhérent permet l'utilisation normale de son image sur tout média de l'Association sur toute image captée durant la période de son adhésion à l'Association, sans limite de date. Il peut demander suivant la loi à voir son image retirée, pour cela il adressera une demande écrite, datée et signée au président de l'association
- VII. Tout mineur entre 16 et 18 ans devra être muni d'une autorisation signée de son représentant légal dont le modèle lui sera fourni (ci-joint).

**Les adhérents ne doivent en aucun cas :**

- Essayer de réparer du matériel et /ou des logiciels, hors de la présence d'un animateur.
- Utiliser des applications mettant en cause l'intégrité du système et du club.
- Installer sur une machine, un logiciel différent de celui qui a déjà été installé par l'équipe technique,
- Transmettre ses mots de passe à autrui, ou utiliser ceux d'un autre adhérent,
- Utiliser les infrastructures du club dans le but d'effectuer des téléchargements illicites et réprimandés par la loi,
- Divulguer les paramètres de connexion, la connexion WIFI étant réservée aux seuls adhérents,
- Pratiquer toute forme de propagande,
- Tenir toute conduite perturbant la bonne marche de l'Association, notamment par le manque de respect aux personnes (Animateurs ou Adhérents)

L'Association ne peut être tenue responsable de l'utilisation d'un logiciel illégal. Le non-respect de cet engagement entrainera des sanctions pouvant aller jusqu'à la radiation immédiate.

## Article 6 : UTILISATION DES MACHINES

### 6-1 Internet

Le règlement de la cotisation déclenche l'attribution quelques jours plus tard, d'un NOM D'UTILISATEUR et d'un MOT de PASSE. Seuls ceux-ci permettent d'ouvrir une connexion sur internet ou d'accéder à l'espace adhérent du site internet du club. Ils sont totalement personnels et ne doivent en aucun cas être divulgués.

### 6-2 Postes informatiques et téléviseur

Les postes sont mis à la disposition des adhérents, ils sont mis à jour régulièrement et sont dotés des logiciels utiles pour les diverses prestations dispensées au club. Les postes sont dotés d'un système Deep-Freeze qui remet le poste sur sa configuration d'origine à chaque redémarrage de celui-ci. Les adhérents sont vivement invités à sauvegarder leurs travaux sur un moyen de sauvegarde externe sinon ceux-ci seront effacés. Les adhérents ne sont pas autorisés à apporter des modifications sur les installations en place. En cas de panne, notez celle-ci avec le plus de détails possibles pour que l'équipe technique puisse intervenir efficacement.

### 6-2 Imprimantes

Les imprimantes sont à la disposition des animateurs pour assurer leurs ateliers. Toutes fois, les adhérents peuvent demander une prestation particulière sous la responsabilité d'un animateur.

Le montant de la copie pour cette prestation est fixé par le conseil d'administration et correspond à la valeur du coût copie de la machine. Ce montant est affiché devant la machine.

#### 6-3 Matériels apportés par les adhérents

Le matériel apporté par les adhérents ainsi que leur utilisation pour suivre les prestations du club reste sous l'entière responsabilité de ceux-ci. Des prises électriques de connexion ont été installées à cette usage. Une connexion internet par le Wifi est aussi disponible.

### Article 7 : DEPANNAGE D'UN EQUIPEMENT D'UN ADHERENT

L'équipe technique essaye de dépanner un équipement d'adhérent, sous l'entière et unique responsabilité de son propriétaire et en sa présence.

A aucun moment celle-ci ne pourra être tenue pour responsable d'un dysfonctionnement ou d'une perte de données sur un équipement d'adhérent. L'adhérent devra également signer une décharge en ce qui concerne les documents personnels et confidentiels qui pourraient être consultés par inadvertance. Pour toute intervention nécessitant l'aide de l'équipe technique, il conviendra de prendre un rendez-vous avec l'un des membres de l'équipe technique, les interventions auront lieu conformément au calendrier fixé en début de saison et consultable sur le site du club.

Les adhérents devront fournir leurs propres logiciels originaux, afin que les animateurs puissent œuvrer dans des conditions optimales. Aucun logiciel payant ne sera fourni par l'Association.

### Article 8 : REGLES D'USAGE

Les adhérents peuvent utiliser Internet mis à leur disposition, ils sont entièrement responsables de tout incident pouvant les opposer à un ou plusieurs tiers, la responsabilité de l'Association se limitant à la mise à disposition du matériel et de la connexion ADSL.

L'ordre et la propreté sont des obligations, pas de boisson ni de nourriture sur les bureaux. L'animateur présent, pourra expliquer comment un écran est gardé propre, sans traces de doigts. Les toilettes à disposition doivent être tenues impeccablement, ainsi que la cuisine et son réfrigérateur.

L'association interdit d'entreposer des matériels personnels, tels que écrans, souris... Achats et ventes de matériels au sein de l'Association devront être accompagnés d'une facture, ou d'une preuve de vente. Pour les donations, une attestation suffira.

L'Association n'a pas d'activité pendant les mois de Juillet et Août, les locaux sont accessibles suivant un planning ad hoc.

Les ordinateurs du club peuvent tomber en panne, ils seront dépannés en fonction du temps libre de l'équipe technique. Les animateurs ou dirigeants peuvent faire des erreurs, comme tout un chacun, ils sont tous bénévoles, soyez indulgents.

Les animateurs ont le droit d'être malade ou d'aller en vacances, l'activité sera suspendue pendant ce temps-là.

## Article : 9 PROTECTION DE LA VIE PRIVEE DES ADHERENTS - FICHIERS

Les adhérents sont informés que l'association met en œuvre un traitement automatisé des informations nominatives les concernant.

Ce fichier est à l'usage exclusif de l'association ; il présente un caractère obligatoire. L'association s'engage à ne pas publier ces données nominatives sur Internet.

Les informations recueillies sont nécessaires pour l'adhésion. Elles font l'objet d'un traitement informatique pour le bon fonctionnement de la gestion de l'association. Elles peuvent donner lieu à l'exercice du droit d'accès et de rectification selon les dispositions de la loi du 6 janvier 1978. Pour exercer ce droit et obtenir communication des informations le concernant, l'adhérent s'adressera au président de l'association.

Une charte d'engagement du club a été rédigée suivant la directive Européenne du 27 avril 2016 sur la protection des données personnelles, ainsi que l'engagement personnel de chaque acteur utilisant ces données.

## Article 10 : DEMISSION

Conformément à l'article 8-1 des statuts du club, le membre élu démissionnaire devra adresser par lettre recommandée *avec AR*, au président du club.

Le membre démissionnaire ne peut prétendre à une quelconque indemnité.

## Article 11 : DIVERS

Pour les petites dépenses de fonctionnement du club, un montant maximum de 50 € peut être engagé par un des animateurs du club après accord du président du club.

Fait à Vigneux, le 23/07 2018;

Le Président  
Daniel Mille



Le Vice-président  
Jacques Bouillot

